

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 92 - 13 FEVRIER 2015

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Décisions d'organisation et de nomination	3
	Décision du 1 ^{er} janvier 2015 portant nomination de Grégoire MARLOT, directeur des affaires européennes et internationales par intérim	
2	Décisions portant délégation de pouvoirs	3
	Décision du 2 janvier 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs à la directrice générale adjointe ressources humaines et secrétariat général	
3	Décisions portant délégation de signature	3
	Décision du 5 octobre 2014 portant délégation de signature à Valérie BONNARD, directrice de l'audit et des risques	
	Décision du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Frédéric KACZOWKA, chef de service administratif et financier	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Éric LEJEUNE, chef du service des projets d'investissement	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Benoit DUBUS, chef de service commercial et gestion du réseau	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Jean-Yves DAREAUD, responsable de communication	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Yan PETERSCHMITT, directeur du projet de Centre Européen d'Essais Ferroviaires (CEEF)	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Pierre-Yves BIET, chef de la mission Roissy-Picardie	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Eddy FACON, chef de projet et adjoint au chef de service des projets d'investissement	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Baptiste PREVOST, chargé de projet	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Dorian LEREBoullet, chargé de projet	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Frédéric LECONTE, chargé de projet	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Mathieu DEBUIRE, chargé de projet	
	Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Stéphane LOSSOIS, chargé de projet	
4	Documentation d'exploitation ferroviaire	14
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF – janvier 2015	
5	Avis de déclassement du domaine public ferroviaire	14
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2013	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 avril 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 juillet 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 août 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 septembre 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2014	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2014	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 janvier 2015	
6	Avis de publications au Journal Officiel	26
	Publications du mois de janvier 2015	

1 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de Grégoire MARLOT, directeur des affaires européennes et internationales par intérim

Le Directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23,
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

A compter du 1^{er} janvier 2015, M. Grégoire MARLOT, directeur de la régulation, est nommé Directeur des affaires européennes et internationales, par intérim.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2015
SIGNE : Alain QUINET

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 2 janvier 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs à la directrice générale adjointe ressources humaines et secrétariat général

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF, notamment son article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de RFF,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de RFF,
Vu la délibération du conseil d'administration de RFF en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au Secrétaire général,

Décide :

Article unique : Est inséré au sein de la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs une partie II bis intitulée « Polices et contrats d'assurance » et un article 8 bis rédigé de la manière suivante :

« **Article 8 bis** : Prendre tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurance concernant des risques de toute nature ainsi que les transactions y afférentes ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2015
SIGNE Jacques RAPOPORT

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 5 octobre 2014 portant délégation de signature à Valérie BONNARD, directrice de l'audit et des risques

Le Directeur général adjoint audit et risques,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur général adjoint audit et risques
Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de Christian COCHET en qualité de directeur général adjoint audit et risques,
Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Valérie BONNARD en qualité de directrice de l'audit et des risques,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie BONNARD, directrice de l'audit et des risques, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dans la limite de 500 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Valérie BONNARD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 5 octobre 2014
SIGNE : Christian COCHET

Décision du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique

La Directrice général adjointe Ressources humaines et Secrétariat général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF, notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de RFF,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de RFF,

Vu la délibération du conseil d'administration de RFF en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs à la Directrice générale adjointe Ressources humaines et Secrétariat général,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant modification de la délégation de pouvoirs à la Directrice générale adjointe Ressources humaines et Secrétariat général,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de Mme Bénédicte TILLOY en qualité de Directrice générale adjointe Ressources humaines et Secrétariat général,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant nomination de Mme Isabelle HAZARD en qualité de Directrice juridique,

Décide :

Article unique : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD, Directrice juridique, pour signer tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurances concernant des risques de toute nature pour un montant maximum de 5 millions d'euros, ainsi que les transactions y afférentes.

Fait à Paris, le 2 janvier 2015

SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 300 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière foncière et immobilière

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec Nexity Property Management, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché ;
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations ;
- de la lettre de mission ;
- des quitus annuels et définitifs du marché ;
- la détermination et l'application éventuelle des pénalités contractuelles au Gestionnaire, dans les conditions prévues au CCAP du marché.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Nexity Property Management, mandatée par SNCF Réseau pour la gestion de son patrimoine immobilier, en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 1,5 million d'euros.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 euros et ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de SNCF Réseau ou le non-respect de clauses contractuelles.

Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Nexity Saggel Property Management, mandatée par SNCF Réseau pour la gestion de son patrimoine immobilier, en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 euros et ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre toute décision portant classement ou déclasséement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 150 000 euros hors taxes

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour agir, au nom de SNCF Réseau, à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites dans le cadre des procédures collectives liées à l'occupation du domaine de SNCF Réseau, et notamment procéder et faire procéder aux déclarations de créances, et faire tout ce qui est nécessaire à la préservation des intérêts de SNCF Réseau.

III – En matière de représentation de SNCF Réseau

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de SNCF Réseau.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le

dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour déposer plainte devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

Article 11 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Véronique LECHEVIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Frédéric KACZOWKA, chef de service administratif et financier

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA, chef de service administratif et financier, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière de traitements informatisés

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17

du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

III – En matière de représentation de SNCF Réseau

Article 4 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de SNCF Réseau.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Frédéric KACZOWKA pour signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents, ainsi que pour élire domicile.

Article 7 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Frédéric KACZOWKA ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Éric LEJEUNE, chef du service des projets d'investissement**Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :**I - En matière de passation des marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes ;
- les marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

Dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou le lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 8 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros.

III – En matière de représentation de SNCF Réseau

Article 9 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de SNCF Réseau.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Eric LEJEUNE pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

Article 11 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Eric LEJEUNE ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Benoît DUBUS, chef de service commercial et gestion du réseau**Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :**I - En matière de passation des marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît DUBUS, chef de service commercial et gestion du réseau, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 300 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II - En matière de gestion du réseau

Article 2 : Délégation est donnée à M. Benoît DUBUS pour apposer le visa de SNCF Réseau certifiant que les opérations de grand entretien ont effectivement été réalisées, ce visa permettant la facturation par SNCF Mobilités à SNCF Réseau, dans le cadre de la Convention de Gestion de l'Infrastructure, des dépenses correspondantes.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Benoît DUBUS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Jean-Yves DAREAUD, responsable de communication**Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :**I – En matière de passation des marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Yves DAREAUD, responsable de communication, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la communication et des relations extérieures de la direction régionale, dont le montant est inférieur à 50 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves DAREAUD pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

dans les limites de 20 000 à 50 000 euros hors taxes pour les marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la communication et des relations extérieures de la direction régionale.

II – Conditions générales

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Yves DAREAUD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Yan PETERSCHMITT, directeur du projet de Centre Européen d'Essais Ferroviaires (CEEF)

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT, directeur du projet de Centre Européen d'Essais Ferroviaires (CEEF), pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est égal ou supérieur à 1,5 million d'euros à 7,6 million d'euros hors taxes à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;

- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II - En matière de gestion du projet CEEF

Article 3 : Délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage du projet CEEF sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage du projet CEEF dans le cadre des conventions de mandats conclues.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT pour solliciter, au titre de la réalisation du projet CEEF dont le montant ne dépasse l'enveloppe financière prévisionnelle, des autorités ou des instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet CEEF.

III – Conditions générales

Article 7 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Yan PETERSCHMITT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Pierre-Yves BIET, chef de la mission Roissy-Picardie

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves BIET, chef de la mission Roissy-Picardie, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves BIET pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est égal ou supérieur à 1,5 million d'euros et inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes.

A l'exception :

- des décisions portant choix du titulaire des marchés
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux et définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Pierre-Yves BIET ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Eddy FACON, chef de projet et adjoint au chef de service des projets d'investissement

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eddy FACON, chef de projet à la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie et adjoint au Chef de Service Projets d'Investissement, pour signer, dans le respect des budgets d'opérations, tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 50 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Eddy FACON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Baptiste PREVOST, chargé de projet

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Baptiste PREVOST, chargé de projet à la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros hors taxes ;
- les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Baptiste PREVOST, pour prendre, dans le cadre des opérations d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux,
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 0,05 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Baptiste PREVOST, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Baptiste PREVOST, dans le cadre d'une opération d'investissement, dont il est le Directeur d'Opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous
- pour prendre, pour les opérations de développement (CPER), programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de SNCF Réseau, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

- pour prendre toute décision de modification du programme de l'opération, sans augmentation du budget, sous réserve que pour les opérations cofinancées, les engagements pris par SNCF Réseau aux travers des conventions de financement signées soient respectés.

Article 5 : délégation est donnée à M. Baptiste PREVOST, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,3 million d'euros pour les marchés de service et de fournitures;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Baptiste PREVOST ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Dorian LEREBoullet, chargé de projet

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Dorian LEREBoullet, chargé de projet à la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

- Les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros hors taxes ;
- Les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros hors taxes ;
- Les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros hors taxes ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Dorian LEREBoullet, pour prendre, dans le cadre d'opérations d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux ;
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements ;
- de 0,05 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Dorian LEREBoullet pour exercer soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Dorian LEREBoullet, dans le cadre d'une opération d'investissement dont il est Directeur d'Opération désigné :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous ;
- pour prendre, pour les opérations des programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de SNCF Réseau, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Dorian LEREBoullet, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,3 million d'euros pour les marchés de service et de fournitures ;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération.

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Dorian LEREBoullet ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef de service projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Frédéric LECONTE, chargé de projet

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, chargé de projet à la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement (opération pour tiers), tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés de service, dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros hors taxes et dans le respect des budgets d'opération.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, pour prendre, dans le cadre des opérations d'investissement (opérations pour tiers) tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de service ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites de 0,05 à 0,5 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement (opérations pour tiers) sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, dans le cadre d'une opération d'investissement (opération pour tiers), dont il est le Directeur d'Opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement (opération pour tiers) dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous.
- pour prendre, pour les opérations d'investissement (opération pour tiers), dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve du respect du programme et du budget approuvé dans la phase antérieure.

Article 5 : délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement (y compris les fiches d'inscription prises dans le cadre de la convention cadre CDM 07-167) pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,3 million d'euros pour les marchés de service et de fournitures;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Frédéric LECONTE ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Mathieu DEBUIRE, chargé de projet

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Mathieu DEBUIRE, chargé de projet à la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros hors taxes ;
- les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros hors taxes ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Mathieu DEBUIRE, pour prendre, dans le cadre des opérations d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;

- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

Dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux ;
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements ;
- de 0,05 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Mathieu DEBUIRE, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Mathieu DEBUIRE, dans le cadre d'une opération d'investissement, dont il est le directeur d'opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous ;
- pour prendre, pour les opérations de développement (CPER), programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de SNCF Réseau, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- pour prendre toute décision de modification du programme de l'opération, sans augmentation du budget, sous réserve que pour les opérations cofinancées, les engagements pris par SNCF Réseau au travers des conventions de financement signées soient respectés.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Mathieu DEBUIRE, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,3 million d'euros pour les marchés de service et de fournitures ;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération.

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Mathieu DEBUIRE ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

Décision du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Stéphane LOSSOIS, chargé de projet

Le directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 à L2111-23,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 portant nomination de M. François MEYER en qualité de directeur régional pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane LOSSOIS, chargé de projet à la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros hors taxes ;
- les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros hors taxes ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane LOSSOIS, pour prendre, dans le cadre des opérations d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux ;

- de 0,05 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements ;
- de 0,05 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Stéphane LOSSOIS, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à M. Stéphane LOSSOIS, dans le cadre d'une opération d'investissement, dont il est le Directeur d'Opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous ;
- pour prendre, pour les opérations de développement (COPER), programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de SNCF Réseau, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- pour prendre toute décision de modification du programme de l'opération, sans augmentation du budget, sous réserve que pour les opérations cofinancées, les engagements pris par SNCF Réseau aux travers des conventions de financement signées soient respectés.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Stéphane LOSSOIS, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,3 million d'euros pour les marchés de service et de fournitures ;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération.

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Stéphane LOSSOIS ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 5 janvier 2015
SIGNE : François MEYER

4 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF – janvier 2015

Modifications au 31 janvier 2015

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 janvier 2015 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de publication	Date d'application
Mesures particulières relatives à la traction électrique liées à la circulation des trains caractérisés par un code de composition « BIMA »	RFN-CG-SE11A-00-n°004	DST-EXP-DOCEX-0013172	2	10/12/2014	07/06/2015

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2013

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 22 octobre 2010 concernant les biens suivants :

- 4 juin 2013 : Les terrains sis à LILLE (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
59350	IP	115	25 115
59350	IP	110p2	244
59350	IP	110p1	115
TOTAL			25 474

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 janvier 2014

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 janvier 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à MERU (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60395	Rue Aristide Briand	AM	03	200
60395	Rue Aristide Briand	AM	02	21
TOTAL				221

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 13 mars 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LAON (02), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LAON	Rue Victor Basselet	BZ	147	832
TOTAL				832

- 13 mars 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à HAZEBROUCK (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
HAZEBROUCK	Rue de la Gare	CT	458	229
TOTAL				229

- 21 mars 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BAILLEUL (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59043	Avenue Deschepper	AR	112	8 203
59043	Avenue Deschepper	AR	0006	169
59043	Avenue Deschepper	AR	109	782
TOTAL				9 154

- 21 mars 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ROUBAIX (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59512	Rue de l'Ouest	MN	202	19
TOTAL				19

- 21 mars 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LONGUEAU (80), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
80489	A la Chaussée	AB	187	3 003
TOTAL				3 003

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 avril 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 7 avril 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à CARVIN (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62215	DE LA GARE	AN	0616	8 096
62215	DE LA GARE	AN	0614	3 181
62215	DE LA GARE	AN	0613	3 613
62215	DE LA GARE	AN	0611	229
62215	DE LA GARE	AN	0608	107
62215	DE PROVIN	AN	0509	6
TOTAL				15 232

- 17 avril 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62587	LE RIVAGE	AC	0335	1 348
62587	AU NORD DES GRANDES PARTS	AC	0223	7 116
62587	AU NORD DES GRANDES PARTS	AC	0222	70
TOTAL				8 534

- 24 avril 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à MERICOURT (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62570	LA CROISSETTE	AP	750	5 508
62570	LA CROISSETTE	AP	749	24
62570	LA CROISSETTE	AP	748	262
62570	LA CROISSETTE	AP	747	95
62570	RUE DE LA GARE	AM	1140	24 768
62570	LE BAILLON	AX	0480	106
62570	LA CITE DU MAROC SUD	AN	0379	961
62570	RUE DE LA GARE	AM	1139	786
TOTAL				32 510

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 juin 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à CREIL (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60175	Rue Jean Jaurès	AB	264	1223
60175	Place du Général De gaulle	AD	204	165
TOTAL				1 388

- 20 juin 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CHANTILLY (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60141	Place de la Gare	AI	312	132
TOTAL				132

- 20 juin 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LAVENTIE (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62491	Rue de la gare	AE	75	3 818
TOTAL				3 818

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 juillet 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 juillet 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CAMBRAI (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59122	Rue D AWOINGT	BI	0090	208
TOTAL				208

- 3 juillet 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à DUNKERQUE (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59183	Rue des Garennes (Dunkerque)	AK	916	466
59340	Place de la Gare (Leffrinckoucke)	AB	995	250
TOTAL				716

- 3 juillet 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à GRAND-LAVIERS (80), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
80385	Route du Crotoy	A	417	10
80385	Route du Crotoy	A	402	30
TOTAL				40

- 3 juillet 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à ABBEVILLE (80), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
80001	Boulevard Voltaire	CK	259	8
80001	Boulevard Voltaire	CK	260	57
80001	Boulevard Voltaire	CK	261	23
TOTAL				88

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 août 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1^{er} août 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à REMY (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60531	LE FOND DE LA VALLEE	YE	0006	1 174
TOTAL				1 174

- 1^{er} août 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à VIGNEMONT (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60675	Les prés de l'abbaye	ZA	4	3 453
60675	Les prés de l'abbaye	ZA	23	324
60675	Les prés de l'abbaye	ZA	36	279
60675	Les prés de l'abbaye	ZA	46	246
60675	Les Mines au Cent	ZB	68	7 460
60675	Les Prés Bleus	ZB	130	12 020
60675	Les Prés Tourlent	ZB	140	4 280
60675	Les Prés Tourlent	ZB	141	2 940
60675	Les Prés Tourlent	ZB	143	290
60675	Les Prés Tourlent	ZB	183	31
TOTAL				31 323

- 8 août 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à CAMBRAI (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59122	Gare	AW	311	53
59122	Gare	AW	312	1 418
59122	Gare	AW	314	3 183
59122	Gare	AW	316	505
TOTAL				5 159

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 18 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CAMBRAI (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59122	D AWOINGT	BI	0088	145
TOTAL				145

- 18 septembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BIERMONT (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60071	CHAMP HUY	ZH	0078	16 230
TOTAL				16 230

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à NOYELLES-GODAULT, HENIN, DOURGES (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62624	Du Côté de la Sous-Station	AM	820	799
62624	Du Côté de la Sous-Station	AM	822	3 367
62427	Bd Albert Schweitzer	AO	49	5 700
62274	Les Vingt-Huit	AL	312	1 100
62624	Du Côté de la Sous-Station	AM	821	84
TOTAL				11 050

- 16 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SECLIN (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59560	SECLIN	AM	233	501
59560	SECLIN	AM	239	842
TOTAL				1 343

- 20 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à FLERS-EN-ESCREBIEUX (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59234	DU GENERAL LECLERC	0B	7176	303
59234	DU PONT	0B	1588	164
59234	DU PONT	0B	1589	38
59234	DU PONT	0B	1590	555
TOTAL				1 060

- 20 octobre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ROEULX (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59504	Rue de la Gare	B	2752	4 305
TOTAL				4 305

- 22 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à VILLERS-SUR-COUDUN (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60689	FONTAINE GUILLOTTE	0D	0057	2 903
60689	FONTAINE GUILLOTTE	0D	0058	1 141
60689	LE TROU AUX RENARDS	0D	0075	5 181
60689	LE FOND DE TIERS VAL	0D	0099	4 199
60689	LE NOELET	0D	0346	78
60689	LE NOELET	0D	0347	2 301
60689	DE LA GARE	0D	0670	17 420
60689	SAINT LAZARE	ZE	0094	594
60689	SAINT LAZARE	ZE	0095	12 801
60689	SAINT LAZARE	ZE	0096	2 968
60689	SAINT LAZARE	ZE	0097	1 080
60689	SAINT LAZARE	ZE	0098	146
60689	LE NOELET	OD	672	2 698
TOTAL				53 510

- 24 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à NEUVILLE-SUR-MARGIVAL (02), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02551	Vallée des gruyères	A	433	90
02551	Vallée des gruyères	A	436	3 010
02551	Vallée des Gruyères	A	970	9 749
TOTAL				12 849

- 24 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à ESCAUDAIN (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59205		ZB	162	1 371
59205		ZB	163	914
59205		ZB	164	6 890
TOTAL				9 175

- 24 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BEAUVAIS (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60057	avenue Blaise Pascal	S	569	79
60057	avenue Blaise Pascal	S	570	410
60057	avenue Blaise Pascal	S	571	840
TOTAL				1 329

- 24 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à BEAUVAIS, RAINVILLERS et GOINCOURT (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60057	MARAIS DU VALOIR	AP	0122	3 075
60057	CHEMIN DE GOURNAY	AP	0123	1 267
60523	LES SOLONS	ZE	0083	705
60277	LES ALOIS	0D	0039	7 492
60277	LES ALOIS	0D	0040	9
60277	FERME D OUTREBOIS OU VITR	0D	0157	5 865
60277	FERME DE MONTGUILLAIN	0D	0172	9 256
60277	MARAIS DE MONTGUILLAIN	0D	0184	8 291
60277	LES ALOIS	0D	0252	325
60277	JEAN JAURES	AD	0054	2 442
60277	PRE DES OISONS	AC	0075	407
60277	PRE DES OISONS	AC	0076	11 705
60277	POULINVAL	0B	0162	6 191
60277	LA HERSE	0B	0454	6 660
60277	POULINVAL	ZC	0035	1 553
TOTAL				65 243

- 24 octobre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à GAMACHES (80), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
80373		AL	346	5 230
80373		AL	243	711
80373		AL	180	1 185
80373		AL	305	50
80373	MARAIS DU GRAND MARCHE	AM	0191	2 831
TOTAL				10 007

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 novembre 2014 : Les terrains sur les communes de LAON, BESNY-ET-LOIZY, AULNOIS-SOUS-LAON, CHERY-LES-POUILLY, POUILLY-SUR-SERRE, ASSIS-SUR-SERRE, MONTIGNY-SUR-CRECY, MESBRECOURT-RICHECOURT, LA FERTE-CHEVRESIS, CHEVRESIS-MONCEAU, MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY, LE HERIE-LA-VIEVILLE, SAINS-RICHAUMONT (02), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02408	LE DEPOT	ZB	8	21 490
02080	DEVANT LOISY	B	466	467
02080	DEVANT LOISY	B	289	3 149
02408	LA POINTE DE BESNY	ZB	17	7 980
02408	POINTE COURDEAU	ZA	21	8 360
02408	POINTE COURDEAU	ZA	11	18 000
02408	ALLEMAGNE	ZD	6	2 350
02037	LE CHEMIN DE LAON	ZK	51	485
02037	LE CHEMIN DE LAON	ZK	52	134
02037	LA GARE	ZK	49	2 270
02037	LA GARE	ZK	50	767
02037	LA GARE	ZK	148	31 291
02037	LA GARE	ZK	46	2 695
02037	LA GARE	ZK	48	542
02037	LA GARE	ZK	47	3 945
02037	LA GARE	ZK	45	322
02037	LA GARE	ZK	44	19
02037	LA GARE	ZK	43	131
02037	LA GARE	ZK	53	117
02037	LA GARE	ZK	54	910
02037	LE BORD DU MARAIS	AI	193	18 293
02037	LE ROUTY	ZD	14	23 200
02037	LE HAUT DE RENEUIL	ZD	15	3 408
02180	LA PLAINE DE RENEUIL	YD	31	22 605
02180	LE CHEMIN DE RENEUIL	ZN	25	15 450
02180	LE CHEMIN DE RENEUIL	ZN	27	7 580
02180	LA CARRIERE LADEUX	ZM	66	20 306
02180	LE MOULIN	ZL	47	21 665
02180	LA GREELLE	ZL	46	8 630
02180	LE MOULIN	ZL	22	4 600
02617	LE LONG DU MARAIS	ZS	110	17 160
02617	LA BELLE VUE	ZR	34	12 480
02617	LE CHAMP CARBON	ZR	33	17 840
02617	LE POINT DU JOUR	AA	231	3 755
02617	LE POINT DU JOUR	AA	34	706
02617	LE POINT DU JOUR	AA	33	1 086
02617	LE CIMETIERE	ZO	101	865
02617	LA GARE	ZO	64	210
02617	LE CIMETIERE	ZO	102	6 067
02617	AU DESSOUS DES CARRIERES	ZO	99	1 140
02617	AU DESSOUS DES CARRIERES	ZO	100	100
02617	AU DESOUS DES CARRIERES	ZO	38	638
02617	LES PRES MONSEIGNEUR	ZO	19	1 300
02617	LES PATURELLES	ZO	98	4 750
02617	RUYER	AA	9	62
02617	RUE DU BOIS BEZURE	AA	228	8
02617	LA GARE	ZO	30	15 967
02617	LE BOIS DES PLANTES	ZO	104	3 957
02617	LE BOIS DES PLANTES	ZO	106	1 581
02617	LE BOIS DES PLANTES	ZO	108	196
02617	LA GARE	ZO	109	8 250
02617	LA GARE	ZO	110	6 348
02617	LE BOIS BEZURE	ZO	112	640
02617	LE BOIS BEZURE	ZO	113	72
02027	DERRIERE L'ISLE	ZO	45	6 448
02027	L'ISLE	ZO	28	670
02027	L'ISLE	ZO	29	505
02027	DERRIERE L'ISLE	ZO	24	460
02027	LES PRES DE FERRIERE	ZO	5	481
02027	LES PRES DE FERRIERE	ZO	44	82
02027	LES PRES LELEU	ZO	32	410
02027	LES PRES DE FERRIERE	ZO	43	14 818

02517	LE MAZY	ZB	107	1 609
02517	LE MAZY	ZB	106	270
02480	LE MAZY	ZD	80	15 926
02480	L'ENTREE DES BACS	ZC	119	8 673
02480	LE CHAMP SAINT PIERRE	ZB	60	1 805
02480	LE CHAMP SAINT PIERRE	ZB	53	16 100
02480	LE CHAMP SAINT PIERRE	ZB	1	8 900
02306	LA FALISE	ZH	20	18 730
02306	LA LARGE PLACE	ZT	203	7 936
02306	LE TROU A LOUPS	ZT	159	420
02306	LE TROU A LOUPS	ZT	155	15 640
02306	LE TROU A LOUPS	ZT	156	900
02306	LES LOZEROYS	ZT	66	940
02306	LES LOZEROYS	ZT	59	4 080
02306	LE VILLAGE	0G	778	22
02306	RUE DE LA GARE	0G	849	722
02306	RUE DE LA GARE	0G	850	51
02306	RUE DE LA GARE	0G	858	8 980
02306	ENTREE DES LOZEROYS	0G	393	3 515
02306	SOUS LES ARBRES DE MONCEAU	ZM	73	29 620
02306	SOUS LES ARBRES DE MONCEAU	ZM	74	1 220
02306	LA VALLEE GRANGE	ZM	65	910
02306	LA VALLEE GRANGE	ZD	33	9 121
02306	LES PRES DE LA VALLEE GRANGE	ZD	40	245
02306	LA VALLEE GRANGE	ZD	49	90
02306	LA TORTUE SAULE	ZD	23	14 584
02306	PRES LE BOSQUET DE MONCEAU	ZD	24	8 633
02306	PRES LE BOSQUET DE MONCEAU	ZB	9	3 090
02184	LE MARAIS DE MONCEAU LE VIE	0C	345	320
02306	LES BOSQUETS A CORBEAUX	ZB	50	1 440
02184	LES PRES DE MONCEAU LE VIE	0B	64	5 268
02184	LE BOSQUET A CORBEAUX	0B	69	7 895
02491	LA CHAPELLE	ZD	41	5 330
02491	LA CHAPELLE	ZD	4	960
02491	LE VILLAGE	AB	327	9 794
02491	LE VILLAGE	AB	8	20
02491	LE VILLAGE	AB	275	526
02491	LE VIEUX MURCY	AC	25	19 298
02491	LE VIEUX MURCY	AC	28	538
02491	LE VIEUX MURCY	AC	23	546
02491	LE PRE DE MURCY	ZT	14	1 640
02491	AU DESSUS DU PRE DE FAUCOU	AE	71	25 281
02491	AU DESSUS DU PRE DE FAUCOU	AE	22	2 515
02491	AU DESSUS DU PRE DE FAUCOU	AE	72	206
02491	LA GARE	AE	12	490
02491	LA GARE	AE	41	634
02491	LA GARE	AE	43	115
02491	LA GARE	AE	44	15
02491	LA GARE	AE	82	15 097
02491	L'ATTRAPE	AI	9	18 497
02491	LA CARRIERE	AK	15	8 038
02491	LE RIEZ DE LA LEUZE	AK	10	8 802
02491	LE RIEZ DU CHEMIN DE SAINS	AK	7	13 150
02379	LA VALLEE DE LA LONGUE RUE	0B	14	9 995
02379	L'EPINE A TUBY	0A	211	568
02379	L'EPINE A TUBY	0A	109	11 535
02668	LE CHAMP GOULANT	ZI	8	7 885
02668	L'EPINE A TUBY	ZI	60	2 030
02668	LE BAS DES RIEZ	ZI	21	11 340
02668	LE MOULIN	ZK	94	12 360
02668	LA GARE	ZK	102	71
02668	RUE DE LA GARE	ZK	120	23 809
02668	LE BALOSSIER	ZK	22	16 250
02668	LE MOULIN	ZK	77	1 380
02668	LA FOSSE AUX MUIDS	ZM	100	13 839
02668	LE NOYER	ZM	82	9 470
02668	LE CHAMP RAVIN	ZM	164	3 925
02408	L'Enclos Des pendus	BY	158	16 477
			TOTAL	850 294

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE

- 13 novembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ANICHE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59008		AI	774	3 007
TOTAL				3 007

- 13 novembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à WATTRELOS, HALLUIN, ROUBAIX (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59650	Voie ferrée	AR	324	912
59650	Voie ferrée	AS	487	2 551
59512	Voie ferrée	AP	7	1 777
59512	Voie ferrée	AR	112	3 641
59512	Voie ferrée	AS	511	4 708
59512	Voie ferrée	BE	91	2 491
59512	Voie ferrée	BH	1	6 913
59279	Voie ferrée	AI	45	2 228
59279	Voie ferrée	AI	46	5 132
59512	Voie ferrée	CI	22	4 578
59512	Voie ferrée	CS	88	5 596
TOTAL				40 527

- 13 novembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LA NEUVILLE-SUR-RESSONS (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60459	LES SAINFOINS	ZA	0030	730
60459	LES SAINFOINS	ZA	0031	2 230
60459	LA VALLE	ZA	0032	70
60459	LE CHEMIN PERDU	ZA	0072	11 560
60459	LE CHEMIN PERDU	ZA	0074	1 480
TOTAL				16 070

- 14 novembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à FRETHUN (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62360	2548 rue principale	AC	211	95
62360	2548 rue principale	AC	10	1 050
TOTAL				1 145

- 17 novembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à MONTCORNET (02), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
02502		B	832	3 926
02502		C	1040	4 712
TOTAL				8 638

- 17 novembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à COUDUN (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60166		B	96	19
60166		B	95	6 280
60166		B	30	5 183
60166		B	31	78
60166		B	32	80
60166		B	34	393
60166		C	1260	7 030
60166		C	1124	4 520
60166		C	1558	6 381
60166		C	1326	3 600
60166		C	1555	12
60166		A	441	9 330
60166		A	440	27
60166		A	433	845
60166		B	29	427
60166		B	33	411
60166		B	107	57
60166		C	84	5 990
60166		C	1123	870
60166		C	1261	3 283
TOTAL				54 816

- 25 novembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à RIBECOURT-DRESLINCOURT (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60537	Rue Pierre et Marie Curie	AG	41	1 239
TOTAL				1 239

- 25 novembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BETHUNE (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62119	Av du Maréchal Juin	AZ	260	263
TOTAL				263

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 décembre 2014 : Le terrain sis à GIGNY-BUSSY (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
GIGNY-BUSSY	La Fontaine de l'Aunaie	ZT	186	10 217
TOTAL				10 217

- 5 décembre 2014 : Le terrain sis à DONJEU (52), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
DONJEU	4 Route de la petite Vitesse	G	60	6 624
TOTAL				6 624

- 5 décembre 2014 : Les terrains sis à NANCY (54), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NANCY	GABRIEL MOUILLERON	BZ	278	7 521
NANCY	GABRIEL MOUILLERON	BV	979	250
TOTAL				7 771

- 5 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LILLE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59350	FERDINAND MATHIAS	AL	0271	1 540
TOTAL				1 540

- 5 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ROYE-SUR-MATZ (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60558	Voie ferrée	D	565	3 345
TOTAL				3 345

- 5 décembre 2014 : Les terrains sis à THAON-LES-VOSGES et CHAVELOT (88), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
THAON-LES-VOSGES	Av des Fusillés	AH	901	4 824
THAON-LES-VOSGES	Gohypre	AH	899	1 410
CHAVELOT	Le petit Souche	AW	69	2 358
TOTAL				8 592

- 5 décembre 2014 : Le terrain sis à CHAVELOT (88), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHAVELOT	LE PETIT SOUCHE 2EME PARTIE	AW	68	6 274
TOTAL				6 274

- 11 décembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à PIMPREZ (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60492	La Grande Pièce	A	456	1 342
60492	La Justice	ZH	21	3 800
TOTAL				5 142

- 11 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BORAN-SUR-OISE (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60086		AB	617	233
TOTAL				233

- 12 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BOURGOIN-JALLIEU (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38053		AT	468	370
TOTAL				370

- 12 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CORBAS (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69273		AS	100	4 470
TOTAL				4 470

- 12 décembre 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à CORBAS (69), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69273		AT	43	2 549
69273		AS	101	1 985
TOTAL				4 534

- 12 décembre 2014 : Le terrain partiellement bâti sis à AMIENS (80), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
80021	Place Fiquet	CW	59p	Environ 29 000

La désaffectation des terrains devra intervenir au plus-tard dans les trois ans à compter de la signature de la présente décision

- 15 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à CORBAS (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69273		AS	99	3 631
		TOTAL		3 631

- 16 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à QUINCAMPOIX-FLEUZY (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60521	Chemin Menillet	C	428	609
		TOTAL		609

- 18 décembre 2014 : Le terrain (nu ou bâti) sis à EPERLECQUES (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62297	Impasse des jardins	B	906	269
		TOTAL		269

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 janvier 2015

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 janvier 2015 : Les terrains bâtis sis à BORDEAUX (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33063	Gare de la Bastide – rue Gustave Carde	AV	138	208
		AV	139	438
		AV	140	133
TOTAL				779

La désaffectation des terrains devra intervenir au plus-tard dans les trois ans à compter de la signature de la présente décision

- 26 janvier 2015 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SAINT FONTS (69), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69199		AB	433	9 542
		AB	435	679
TOTAL				10 221

- 29 janvier 2015 : Le terrain sis à MORSBACH (57), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MORSBACH	ROHRWIESE	13	47	818
		TOTAL		818

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de janvier 2015

- J. O. du 1^{er} janvier 2015 : Arrêté du 24 décembre 2014 portant nomination de Mme Françoise MANDERSCHIED au conseil d'administration de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire
- J. O. du 3 janvier 2015 : Arrêté du 19 décembre 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes n°538
- J. O. du 7 janvier 2015 : Arrêté du 30 décembre 2014 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société FERROTRACT
- J. O. du 10 janvier 2015 : Arrêté du 23 décembre 2014 portant approbation de la décision de Réseau ferré de France de céder ses parts dans la société par actions simplifiées (SAS) Lyon Turin ferroviaire (LTF) à l'Etat en vue de la mise en place du Promoteur public ayant la responsabilité opérationnelle du projet de section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin
- J. O. du 31 janvier 2015 : Décret n°2015-84 du 28 janvier 2015 fixant la liste des réseaux ferroviaires présentant des caractéristiques d'exploitation comparables à celles du réseau ferré national